

# Le dernier chevalier de Malte de Fribourg

Autor(en): **Dubois, Fréd.Th.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **35 (1921)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744720>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous déduisons de nos indications que les dynastes de Saint Martin ont porté leurs écus et bannières divisés en sections de direction variable, dans le sens de la diagonale, ou de la verticale ou des deux sens ensemble; qu'avec le temps la division en pal s'est imposée à l'exclusion de tout autre, et que les couleurs ont probablement toujours été le jaune et le bleu.

Les légendes de nos sceaux sont les suivantes:

Fig. 19 + **WILERIISANCTI . . . RTINI**

Le prénom est difficile à déchiffrer, peut-être faut-il lire WILERM, mais cette abbréviation est inusitée. Il se peut qu'on ait confondu Wilerius et Willermus comme Gioldus et Gerardus, bien que ce soient des noms tout-à-fait distincts. Dans l'acte on ne lit que Wil'mus-Wilermus.

Fig. 20 + **S'P. SCIMARTINI CANLA VSAN**

Fig. 21 + **SIGILLVMRICARDIDNISCIMARTINI**

Fig. 22 + **SR. CLERICI. DECANI. NOVICASTRI**

Fig. 23 + **S W. DE. SCO. MARTINO**

Fig. 24 **S' I. .D' S' M A R T**

## Le dernier chevalier de Malte de Fribourg,

par Fréd. Th. Dubois.

L'île de Malte, avec la cité de la Valette, était le siège de l'Ordre des chevaliers de St. Jean de Jérusalem dès 1530. Elle tomba aux mains des Français en 1798 et fut prise par les Anglais en 1800. Cet Ordre n'était ainsi

plus chez lui nulle part et ses possessions commencèrent à être sécularisées. A la paix de Pressbourg, en 1805, la principauté de Heitersheim, siège du Grand-Maître de la province ou langue d'Allemagne, fut attribuée au grand duché de Bade et les chevaliers de St. Jean ou de Malte ne reçurent en retour qu'une pension annuelle. Le grand prieuré d'Allemagne était de ce fait supprimé et les commanderies suisses qui en dépendaient devenaient ainsi des biens sans maîtres. Le Landammann de la Suisse exposa cet état de choses à la Diète en

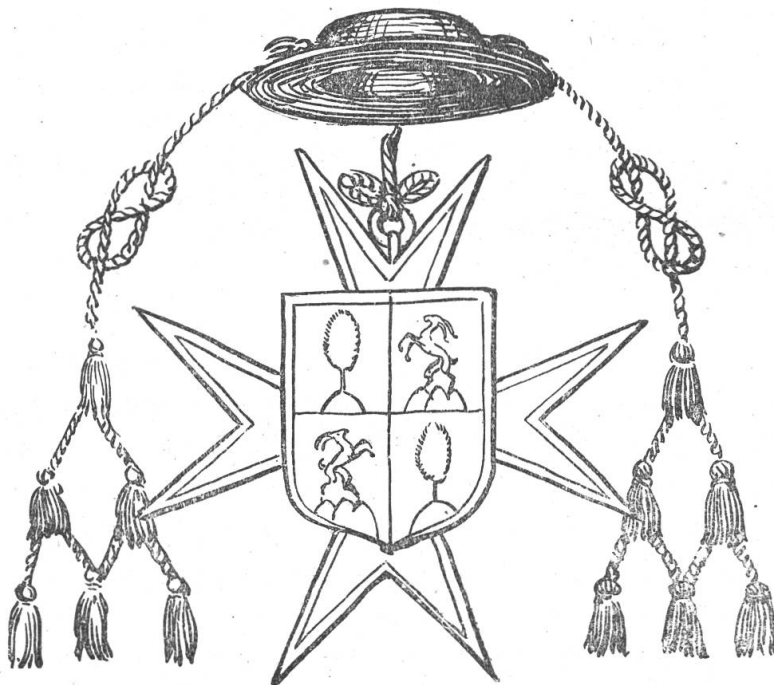


Fig. 25

Armoiries de T. N. de Fivaz 1767-1857,  
Chevalier de Malte.

(peintes au haut de son portrait)

1807. Celle-ci autorisa les Cantons qui possédaient encore des commanderies à en disposer à leur gré.

Voici la liste des commanderies qui existaient encore à ce moment en Suisse: Tobel en Thurgovie, Leuggern et Rheinfelden en Argovie, Hohenrain-Reiden au Canton de Lucerne, et Fribourg.

En 1803 l'Etat de Fribourg s'était déjà assuré des droits qu'il aurait sur les biens de la commanderie de Fribourg au cas où l'ordre des chevaliers de Malte serait supprimé. Lorsqu'en 1807 le Canton obtint le droit de disposer de ces biens il n'en prit pas possession, mais en laissa la complète jouissance au commandeur, dans l'idée que l'ordre de Malte se relèverait de nouveau.

Après la mort de Clément Marius de Dorion, en 1800, l'ordre remit la commanderie de Fribourg, en 1803, au chevalier François Charles de Wigand, né en 1763 et reçu dans l'ordre en 1782. Ce commandeur ne résidait pas à Fribourg, mais dans la commanderie de Hochheim près de Worms. L'église et la commanderie étaient desservies et gérées par le curé J. J. Stern, mais à sa mort en 1803 le commandeur de Wigand remit ses affaires entre les mains du capitaine Gady, puis du chanoine Tobie de Fivaz.

Tobie Nicolas de Fivaz, d'une famille patricienne de Fribourg, originaire de Payerne, était fils d'Henri Balthazard et de Marie Madeleine Gady. Il naquit à Farvagny le 3 juillet 1767 et fut élu chanoine du Chapitre de la collégiale de St. Nicolas déjà à l'âge de 21 ans, le 15 septembre 1788, afin de pouvoir terminer ses études de théologie au Collège germanique à Rome. En juin 1805 il fut reçu dans l'ordre des chevaliers de Malte.

Quatre mois plus tard le Commandeur de Wigand ayant dû quitter Fribourg remit la Commanderie entre les mains du chanoine de Fivaz et lui donna des pleins pouvoirs par la pièce suivante:

«Je soussigné Commandeur actuel de la Commanderie de S. Jean de Jérusalem à Fribourg en Suisse, déclare par la présente que me trouvant par des circonstances impérieuses forcé à partir sans délai, je viens de confier à Monsieur de Fivaz, membre de l'ordre de Malte et chanoine de St. Nicolas, toutes les affaires relatives à la cure de St. Jean sur la Planche, en lui conférant en même temps le pouvoir sans aucune restriction de nommer et d'installer en mon nom selon les Conventions existantes entre la V<sup>ble</sup> Commanderie et l'honorable Commune de la Planche, tel qu'il jugera avoir les talents et les qualités requises pour vicaire de la dite paroisse, protestant et promettant d'agréer et d'approuver pleinement tout ce qu'il aura fait à cet égard et priant tous ceux à qui il appartient, d'ajouter foy à la présente.»

«Fribourg en Suisse treize octobre 1805

fr. Charles de Wigand»

Commandeur.

En 1810 le Chapitre de St. Nicolas voulut contester au chanoine de Fivaz le droit de porter la croix de Malte en l'église de St. Nicolas et au Chapitre assemblé, à moins qu'il ne produisit ses droits et patentes.

Le chanoine de Fivaz envoya au Chapitre la réponse suivante:

«Le V. Chapitre n'ayant jamais porté de décret pour m'inviter à exhiber mes titres pour prouver ma réception dans l'ordre de Malte, je pensais qu'ayant invité les premiers dignitaires du V. Chapitre au repas que je donnai à M. le

Commandeur de Vigand, qui a été chargé officiellement de m'annoncer ma réception dans le dit ordre, j'avais satisfait indirectement à cette communication. D'ailleurs si le V. Chapitre en veut d'avantage de ma part je m'empresserai à satisfaire son désir.»

La lecture de cette réponse fut suivie d'une discussion que le protocole rapporte en ces termes pour ce qui concerne le croix de Malte :

«Rapport à la décoration dont il se dit honoré de la part de l'Ordre de Malte, le V. Chapitre, vu l'incompatibilité de cet Ordre avec l'état canonial, ne peut lui dissimuler qu'il a vu avec peine, qu'il ait fait usage de sa décoration sans lui avoir, avant tout, donné communication du droit qu'il estime avoir de la porter, et verra avec plaisir qu'il s'exécute sur ce point.»

En date du 17 janvier 1810 le chanoine de Fivaz envoya la réponse suivante :

«En vous transmettant hier mes observations j'ai oublié d'y joindre une pièce à l'appui d'un de mes collègues. C'est un *plein pouvoir* que m'a donné, comme membre de l'ordre de Malte, M. le Commandeur de Vigand.»

«J'espère que M. de Riedmuller, secrétaire du chapitre provincial d'Allemagne, ne tardera pas à m'envoyer une pièce qui prouvera davantage, c'est à dire un extrait de la séance du 18 juin 1805, où j'ai été reçu de cet Ordre illustre, sous les conditions de demander et d'obtenir du Pape une dispense à cause que j'étais *Prêtre* et *Chanoine*. J'ai obtenu cette dispense de sa Sainteté sous date du 6 juin 1806. Je devais la produire en faisant mes vœux en Allemagne et, à mon retour, au V. Chapitre de St. Nicolas; mais n'ayant pas fait de vœux, je n'ai pas encore été dans le cas de faire exhibition de ce titre pour conserver mon canonicat, ou que le V. Chapitre désire la voir préalablement.»<sup>1</sup>

La commanderie de Fribourg était gérée depuis 1807 par un délégué du Gouvernement: Nicolas de Montenach, mais au point de vue ecclésiastique et des affaires de l'Ordre de Malte le chanoine de Fivaz resta toujours l'homme de confiance du Commandeur. En 1820 le bâtiment de la commanderie fut transformé en maison de correction. En 1825 un arrangement intervint entre le Gouvernement et le commandeur, celui-ci cédait les biens de la commanderie à l'Etat contre une rente annuelle de 56 Louis d'or ou 896 francs de Suisse.

Quelques années plus tard Charles de Wigand mourut à Hochheim près Worms le 12 février 1828 et l'église et la cure de la commanderie furent incorporées au Chapitre de St. Nicolas. Tobie Nicolas de Fivaz fut nommé curé de Fribourg en 1812 puis prévôt de la Collégiale de St. Nicolas le 23 avril 1822. Après la mort du commandeur de Wigand il n'eut donc plus à s'occuper de sa commanderie comme chevalier de Malte. Il mourut le 16 décembre 1857. Avec lui disparut le dernier chevalier de cet ordre se rattachant à cette antique commanderie de Fribourg qui avait survécu de plus de 20 ans aux autres commanderies de la Suisse.

---

<sup>1</sup> Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à M. le chanoine Brasey, à Fribourg, qui a bien voulu rechercher et copier dans les archives du Chapitre, les différents textes reproduits ici.